



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019

Le vingt-et-un février deux mille dix-neuf, sur convocation en date du 15 février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques Dalibert, Maire.

Présents : André Gauthier, Angélique Duval-Hochet, René Leyoudec, Michel Guillard, Michel Gilquin, Anne-Cécile Segaud, Jean-Claude Bonhomme, Françoise Bouttefort, Adeline Deschamps, Jean Gonnord, Magali Girard, Daniel Lecomte, Emmanuel Lemercier, Virginie Rolland

Pouvoirs : Soizic Leroux a donné pouvoir à Michel Guillard
Nathalie Flauraud donne pouvoir à Jacques Dalibert
Cécile Defebvre a donné pouvoir à Adeline Deschamps
Ludovic Fouquet a donné pouvoir à Jean Gonnord
Vincent Guichard a donné pouvoir à Jean-Claude Bonhomme
Sandra Puillandre a donné pouvoir à Angélique Duval-Hochet
Elodie Sabathier a donné pouvoir à Emmanuel Lemercier

Absent excusé : Alain Gail

Magali Girard est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2019

Le procès-verbal est approuvé sans remarques par 19 voix pour et 3 abstentions.

2 – ADMINISTRATION

2.1- BOULANGERIE – Avenant n°2 au marché de travaux

Monsieur Gauthier rappelle que le conseil municipal du 28 juin 2018 a validé le marché de travaux de la boulangerie pour la somme de 110 987.85 € HT et le conseil municipal du 20 septembre 2018 a validé l'avenant n°1 au marché de travaux (porte d'entrée de la boulangerie) pour un montant de 5 644.87 € HT.

Il informe qu'au cours du chantier de rénovation, des travaux supplémentaires ont été repérés nécessaires au bon déroulement du chantier, travaux qui nécessitent la signature d'un avenant n°2 pour la somme de 10 866.09 € HT. Il détaille les travaux supplémentaires demandés.

Monsieur Lemercier souligne que le seuil de 15 % du marché public est atteint et que plusieurs travaux auraient dû être anticipés par le maître d'œuvre, qui s'était pourtant présenté comme un spécialiste de ce type de rénovation.

Madame Rolland demande si des pénalités sont envisageables dans une situation de ce type.

Monsieur le Maire indique sa hâte de la fin des travaux et que les habitants bénéficient d'un service de boulangerie sur la commune.

Suite à une question de Madame Deschamps, Monsieur Gauthier rappelle que M. et Mme Barthaux sont associés aux différentes réunions de chantier et aux négociations des avenants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions, autorise M. le Maire à signer cet avenant n°2 pour un montant de 10 866,09 € HT.

2.2- ENFANCE/JEUNESSE – Projet de citystade – lancement du marché de travaux – Approbation

Monsieur Guillard rappelle qu'il n'y a actuellement qu'un seul terrain de basket en accès libre à l'échelle de la commune d'où l'idée d'implanter un citystade, nouvel équipement à destination des jeunes, sur le site du Champ de Foire, après avoir organisé le déplacement du calvaire actuel.

Il précise qu'un citystade est un terrain multisports de 24 m x 12m environ permettant la pratique du football, du basket, du handball, du volley-ball et du tennis. Autour du terrain, est envisagée une piste d'athlétisme avec deux couloirs de course.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'organiser un marché de travaux en deux lots (terrassment et implantation du city stade). Le budget prévisionnel est de 52 805 € HT avec la recherche de subventions auprès de la DETR pour 18 482 €.

Monsieur Gonnord interroge sur le lieu de déplacement du calvaire et ses modalités.

Monsieur le Maire indique qu'il sera déplacé à proximité de l'emplacement actuel, à droite de l'entrée nord du Champ de Foire, mais que ne seront déplacés que la croix et le socle en pierre.

Monsieur Lemercier demande si le calvaire est classé, ce qui n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de citystade
- autorise Monsieur le Maire à :
 - lancer le marché de travaux
 - demander toute subvention possible pour aider au financement du projet, notamment la DETR 2019
 - prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du projet

2.3 - Cession d'une partie du domaine public – Approbation

Madame Duval-Hochet rappelle que le Conseil municipal du 24 janvier 2019 a délibéré la vente d'une parcelle à la Milletrie, emprise d'un ancien chemin communal. Cette parcelle d'une surface de 150 m² appartient au domaine public de la commune.

Elle informe que la préfecture de Loire-Atlantique a signalé une erreur matérielle dans la délibération, dans la mesure où le domaine public est inaliénable et ne peut donc faire l'objet d'une cession. Par conséquent, il est nécessaire de déclasser préalablement la parcelle concernée pour qu'elle intègre le domaine privé de la commune.

Elle précise qu'il s'agit d'un fond de parcelle sans intérêt manifeste pour la commune et offrant une cohérence avec les parcelles voisines dont celle acquise par les demandeurs, et que la parcelle ainsi déclassée, pourra être cédée à M. VROLANT et à Mme DOMBRAIN.

Enfin, elle signale que la délibération devra mentionner l'expertise des Domaines qui a estimé la valeur vénale du bien à 25 € et rappelle que le prix convenu à la vente est de 50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- déclasser cette parcelle du domaine public pour qu'elle intègre le domaine privé de la commune
- céder cette parcelle à M. VROLANT et à Mme DOMBRAIN pour le prix de 50 €.

3 – INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du grand débat national, il a ouvert un cahier de doléances en date du 16 janvier 2019, et qu'il l'a transmis ce jour aux institutions pilotant le grand débat. Il précise que cinq contributions ont été portées dans le cahier.

4 – QUESTIONS DIVERSES

- calendrier

- le prochain Conseil communautaire le 28 février aura lieu salle de la Vallée à 20h, il sera précédé à 18h30 d'une réunion de travail des conseillers communautaires.
- le prochain conseil municipal se tiendra le 21 mars

La séance est levée à 20h35.